

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Albert SCHAEGIS Régine ROUXEL-POUX, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, David SAUTREAU, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (6) :

Claude LAMARQUE à Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET à Josiane BALARD, Laurence JOIGNEAUX à Jean-Louis GARCIA, Edeam SOUISSI à Floréal SARRALDE, Magali WALKOWICZ à Ali MALKI, Christine PASCAL à Jacky ROZMUS.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION (0) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie RICAUD.

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017 est adopté à l'unanimité (avec modification d'une coquille page 8, écrire « *E DUPONT indique que le groupe minoritaire va voter pour* »).

Informations diverses :

- Présentation du volontaire en service civique et des actions qu'il mène.

Floréal SARRALDE présente Michel MASCLET, qui a été choisi comme volontaire en service civique depuis le mois de septembre. Ce dernier fait une présentation de son action, principalement basée sur les personnes qui ont besoin d'une aide dans l'apprentissage de la langue française, aussi bien des enfants que des adultes, avec par exemple des ateliers de lecture et d'écriture. Il fait part également de son intervention auprès du service jeunesse pour le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), ainsi que des ateliers informatiques.

- Information sur la possibilité de modification des rythmes scolaires.

Jean-Louis GARCIA informe l'assemblée de la possibilité pour les Conseils d'Écoles de proposer de repasser à un rythme de 4 jours par semaine, sans le mercredi matin.

Il indique qu'une réunion s'est tenue entre élus du Muretain Agglo, car ce choix aurait des impacts sur le temps périscolaire, et notamment les TAE (Temps d'Accueil Éducatifs) avec la suppression de la subvention de l'État de 50 € par élève au cas d'un passage à 4 jours. A priori, la majorité des maires serait favorable au maintien des 4,5 jours.

A Roquettes, le Conseil d'école va se saisir de cette question, mais a priori l'ensemble des enseignants est également pour le maintien à 4,5 jours.

Hubert SAINT-CLIVIER demande qui décide de ces rythmes scolaires ; Michel PEREZ lui répond qu'il faut d'abord une demande du Conseil d'Ecole, mais qu'ensuite le Maire a le pouvoir de s'y opposer, et qu'en cas d'accord du Conseil d'Ecole et du Maire c'est l'Inspecteur de l'Education Nationale qui prend la décision définitive.

Il précise également que Laurence JOIGNEAUX est absente car elle a une réunion sur le sujet avec la nouvelle association de parents d'élèves.

Elisabeth DUPONT demande s'il est possible que des communes du Muretain Agglo aient des rythmes différents, Michel PEREZ lui répond que cela poserait des difficultés mais qu'elle s'adapterait si ce devait être le cas.

- Commission intercommunalité :

Michel PEREZ indique qu'il avait été prévu une réunion de cette commission à l'automne, mais après en avoir discuté avec Annie VIEU cela ne paraît pas opportun au vu des difficultés actuelles de la fusion, en particulier sur la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), avec plusieurs membres qui ont voté contre malgré l'appui d'un cabinet d'études en finances locales (Ressources Consultants Finances) qui a fourni un gros travail pour avoir des chiffrages clairs. Malgré tout, le 1^{er} rapport de la CLECT sur les compétences transférées devrait être adopté, et deux autres CLECT auront lieu en 2018 sur la voirie puis sur les compétences optionnelles, et enfin la CLECT définitive à l'automne.

Il fait part de son regret de la décision préfectorale de fusion, poussée par le président du Conseil Départemental, qui a remis en cause le projet de territoire de la CAM qui était prêt à être mis en action, avec en particulier de grosses difficultés avec un maire.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

- Commandes supérieures à 1 000 € TTC (devis signés et livraisons ou travaux effectués) :

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant TTC</u>
12 Ordinateurs portables & 5 vidéoprojecteurs école élémentaire	Cybertek	12 764.64 €
Pose 5 vidéoprojecteurs école élémentaire	EBE	4 775.60 €
Préparation sols, théâtre de verdure, plantations bords de Garonne	Joigneaux paysagiste	47 400 €
Cheminements et allée d'accès principale bords de Garonne	Eiffage	35 394 €
3 barrières-tourniquets sélectifs d'accès aux bords de Garonne.	SEMCO	9 586.80 €
Remplacement armoire électrique TGBT gymnase CDP	EBE	5 304.60 €
Ordinateurs CAJ (1 portable et 4 unités centrales).	Cybertek	2 281.82 €
Hébergement séjour CAJ du 24 au 28 juillet	TI'CAF et Mamsel	1 862 €

Eclairage extérieur CAJ	EBE	2 605.44 €
Minibus CAJ	Bouscatel	23 029.56 €
Réfection sol CLAE maternelle	Construit 31	16 478.86 €
Sol classe école élémentaire	TRSM	4 110.01 €
Barrières et potelets parking école	MUST	2 194.80 €
Robinets thermostatiques groupe scolaire	Idex	3 131.08 €
Reprise enrobé cour école maternelle	STAT	4 430.40 €
Rénovation vestiaires rugby plomberie	Uberti	7 318.08 €
Chaudière ballon eau chaude vestiaires rugby	Idex	12 654.84 €
Rénovation vestiaires rugby électricité	EBE	6 357.02 €
Changement armoire électrique, prises club house rugby	EBE	2 869.43 €
Contrat mise à disposition d'un agent en espaces verts	Association d'insertion AMIE	2 400 €
Sono mobile Jean Ferrat	Thomann	8 847.94 €
Renforcement charpente nef Eglise	TMP	29 988 €
Mission contrôle technique renforcement charpente Eglise	Bureau véritas	2 400 €
Eclairage extérieur stade du Moulin	EBE	1 533.12 €
Clôture pour mise en sécurité stade Moulin	Clôtures vertes	2 686.80 €
Analyse de sol stade du Moulin (football)	Turfplac	1 656 €
Réparation panne camion polybenne	Hydro sud	1 870.98 €
Lames pour réfection bancs	Daussion	1 298.40 €
Pose porte local pétanque	Legros	3 274.86 €
Portillon espace Jean Ferrat	Clôtures vertes	1 830 €

Jacky ROZMUS trouve élevé le coût d'installation des vidéoprojecteurs, Thierry PARIS lui répond qu'il comprend la potence, le câblage, etc.

M FAURE demande si le minibus ne servira que pour le service jeunesse, M PEREZ lui répond que oui, au moins dans un premier temps, en mutualisation avec Pinsaguel.

- Décisions formalisées :

- Décision n°18-2017 du 18 juillet 2017 :

Demande de subvention au titre du Contrat Régional Unique relative à des travaux de rénovation énergétique au groupe scolaire : annule et remplace la décision n°2017-15 (obligation d'indiquer le coût d'ensemble de l'opération initialement envisagé de 80 000 € HT, et non pas uniquement le coût réel des travaux de chauffage effectués pour 18 353, 39 € HT).

- Décision n°18-2017 du 18 juillet 2017 :

Demande de subvention d'acquisition d'un minibus pour le service jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour un montant de 19 310,42 € HT.

II/ Administration générale :

Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Roques, délibération n°2017-4-1.

Le Préfet nous a informé par un courrier reçu le 11 juillet (voir annexé à la délibération, avec l'avis de l'Etat, l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'enquête publique) que l'entreprise Séché éco Industrie a demandé l'autorisation d'exploiter une plateforme de transit de terres polluées sur la commune de Roques (proche de la commune de Seysses, à l'ouest de l'autoroute).

Dans le cadre de la procédure des ICPE, une enquête publique a été organisée du 21 août au 21 septembre, et le Conseil Municipal de Roquettes doit donner son avis en application du nouvel article R181-38 du Code de l'Environnement.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée a été laissé à l'accueil pendant la durée de l'enquête, et est encore disponible sur demande.

E DUPONT demande la nature des terres polluées, D SAUTREAU la renvoie à la note de l'autorité environnementale jointe en annexe du dossier.

Il précise que cette entreprise a déjà cette activité sur d'autres sites en France, et que le lieu est assez éloigné de Roquettes.

E DUPONT indique qu'elle n'est pas forcément contre, mais qu'elle n'a pas assez d'informations, D SAUTREAU lui répond que ce sont en effet des dossiers complexes, mais qu'il est possible de prendre connaissance du dossier complet qu'on a reçu en Mairie, qui fait plus de 200 pages.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

De donner un avis favorable au projet, au vu de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat qui conclut que « ce dossier peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité de la demande d'autorisation au regard de l'environnement du site d'implantation de l'établissement ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Avis sur une demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une Installation Classée de Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune de Muret, délibération n°2017-4-2.

Le Préfet nous a informé par un courrier reçu le 3 octobre 2017 (voir annexé à la délibération, avec l'avis de l'Etat, l'avis d'enquête publique et l'arrêté d'enquête publique) que l'entreprise CHIMIREC SOCODELI a demandé l'autorisation d'une installation de tri, transit, regroupement, et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, sur la commune de Muret (zone d'activités du Sans Souci, proche de la commune de Seysses, entre la nationale et la voie ferrée).

Dans le cadre de la procédure des ICPE, une enquête publique est organisée du 16 octobre au 16 novembre, et le Conseil Municipal de Roquettes doit donner son avis en application du nouvel article R181-38 du Code de l'Environnement.

Un exemplaire du dossier d'enquête publique est laissé à l'accueil pendant la durée de l'enquête.

D SAUTREAU a appelé l'entreprise, il y aura surtout du tri et du transit, avec par exemple des peintures, des huiles,...Ce projet est né à la demande des industriels locaux car il permet de limiter les transports de produits dangereux, et car il y a déjà une entreprise du même type sur ce site.

H SAINT-CLIVIER se demande pourquoi l'avis de la commune est demandé car il est difficile d'avoir une connaissance technique.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

De donner un avis favorable au projet, au vu de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat qui conclu que « *ce dossier peut être considéré comme suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité de la demande d'autorisation au regard de l'environnement du site d'implantation de l'établissement* ».

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

III/ Finances :

Décision Modificative budgétaire n°2, délibération n°2017-4-3.

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Il est nécessaire de proposer une modification pour rajouter des crédits en raison:

- d'études et travaux à l'église suite à la chute de morceaux de plâtre de la voute,
- de travaux pour le changement du compresseur de la climatisation de la Mairie (suite à une panne),
- de travaux de réseaux divers non prévus (candélabres suite à accidents de la route, coffret électrique esplanade suite à vol, etc.),
- d'un changement de clôture au terrain de football sur une longueur plus importante que prévue (suite à des intrusions sur les terrains),
- d'achat d'un camion (camion trop ancien pour être réparé suite à un accident),
- d'achats de logiciels permettant une meilleure gestion de certains domaines de compétences (cimetière, urbanisme, planification des interventions),
- d'opérations d'ordre patrimoniales pour intégrer des frais d'études préalables à un investissement réalisé au chapitre d'immobilisation correspondant.

En résumé, l'opération d'ordre au chapitre 041 « opérations patrimoniales » s'équilibre en recettes et en dépenses, et les dépenses supplémentaires d'investissement de 67 100 € s'équilibrent pas une diminution du chapitre « dépenses imprévues » de 42 500 €, et par une recette supplémentaire de Taxe d'Aménagement de 24 600 €.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
d'adopter la décision modificative n°2 suivante pour le budget 2017 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération 102 « stade du Moulin (football) » : + 2 000 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 2 000 €

Article 21318 « constructions autres bâtiments publics » : + 2 000 €.

Opération 106 « mairie » : + 26 100 €.

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : + 18 600 €

Article 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : concessions et droits similaires » : + 18 600 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 7 500 €

Article 21311 « constructions hôtel de ville » : + 7 500 €

Opération 110 « réseaux divers » : + 3 000 €.

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 3 000 €

Article 21534 « Installations, matériels, outillage technique : réseau d'électrification » : + 3 000 €.

Opération 111 « église Saint-Bruno » : + 31 000 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 31 000 €

Article 21318 « constructions autres bâtiments publics » : + 31 000 €.

Opération 113 « Atelier La Canal » : + 5 000 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 5 000 €

Article 2182 « autres immobilisations corporelles, matériel de transport » : + 5 000 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 42 500 €

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 6 072 €

Opération 102 « stade du Moulin (football) » : + 1 656 €

Article 21318 « constructions autres bâtiments publics » : + 1 656 €

Opération 106 « mairie » : +1 872 €

Article 21311 « constructions, hôtel de ville » : + 1 872 €

Opération 111 « église Saint-Bruno » : + 1 980 €

Article 21318 « constructions autres bâtiments publics » : + 1 980 €.

Opération 126 « réseaux espaces verts » : + 564 €

Article 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » : + 564 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : + 24 600 €

Article 10226 « Taxe d'Aménagement » : + 24 600 €

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : + 6 072 €

Opération 102 « stade du Moulin (football) » : + 1 656 €

Article 2031 « frais d'études » : + 1 656 €

Opération 106 « mairie » : +1 872 €

Article 2031 « frais d'études » : + 1 872 €

Opération 111 « église Saint-Bruno » : + 1 980 €

Article 2031 « frais d'études » : + 1 980 €.

Opération 126 « réseaux espaces verts » : + 564 €

Article 2033 « frais d'insertion » : + 564 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

IV/ Affaires intercommunales :

Validation auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : Extension de l'éclairage public rue d'Aquitaine délibération n°2017-4-4

Une « voie douce » a été créée cette année le long de la rue d'Aquitaine, entre le chemin rural n°1 Borde-Grosse (donnant accès à la salle des fêtes) et la fin du trottoir de la rue d'Aquitaine (au droit du n°20), afin de permettre un accès piétons et vélos à la salle des fêtes plus sécurisés pour les Roquettois habitant dans la partie est du village.

Afin de permettre son utilisation de nuit, il a été demandé au SDEHG de chiffrer l'installation d'un éclairage public sur cette partie de voie depuis les poteaux électriques existants.

Une étude pourrait ensuite être demandée en 2018 pour faire une nouvelle extension d'environ 120 m sur le chemin de Borde Grosse afin d'avoir une continuité d'éclairage public jusqu'à la salle des fêtes.

L'étude du SDEHG prévoit :

- la création d'une extension aérienne du réseau d'éclairage public de 258 m de long en conducteur torsadé 2X16mm² sur quatre poteaux bois existants,
- la fourniture et la pose sur quatre poteaux bois existants de quatre lanternes routière à LED d'une puissance individuelle de 42 watts, montées sur des consoles d'une avancée d'un mètre,
- les lanternes seront orientées vers le piétonnier.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera de 947 € maximum (sur un coût total de 4 673 €).

M PEREZ indique que ce chemin lui vaut des retours de satisfaction.

L GALY demande pourquoi les travaux d'éclairage public ne sont pas réalisés en une seule fois sur toute la longueur, D VIRAZEL lui précise qu'ici l'installation est très simple car elle se fait sur des poteaux en bois existants, alors que pour la suite il faudra une nouvelle installation.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté, joint à la délibération,
- de s'engager à payer au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par paiement direct.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 septembre 2017, délibération n°2017-4-5.

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 ayant donné naissance au Muretain Agglomération, la CLECT doit transmettre un rapport sur l'évaluation des charges transférées dans un délai de 9 mois (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

A ce titre, la CLECT s'est réunie le 20 septembre 2017 et a produit un rapport, joint à la présente délibération, que les communes ont reçu le 29 septembre.

Les communes ont trois mois pour donner un avis sur ce rapport, et en en l'absence de réponse l'avis de la commune sera considéré comme favorable.

S'il est adopté par la majorité qualifiée des communes (selon l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou la moitié de la population représentant des deux tiers des conseils municipaux), il permettra au Conseil Communautaire de délibérer sur l'Attribution de Compensation définitive à compter de l'année 2017.

A défaut de cette majorité, les Attributions de Compensation seraient fixées par le Préfet.

De façon générale la commune de Roquettes n'est pas impactée directement par cette CLECT, car les nouvelles compétences du Muretain Agglo dont l'évaluation est faite correspondent à celles qui étaient déjà transférées à l'ex-CAM avant le 1^{er} janvier 2017, pour lesquelles une évaluation avait donc déjà été faite concernant Roquettes.

Le principe qui a prévalu est que pour qu'il y ait une équité entre toutes les communes, les modalités de calcul reprennent celles utilisées au moment de l'évaluation des compétences lors de la création de la Communauté d'Agglomération, en 2004.

Ce travail a été fait de façon transparente et équitable, avec l'aide d'un cabinet financier, ce qui a permis de l'appuyer sur des chiffres réels qui ont été vérifiés.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
d'approuver le rapport de la CLECT du Muretain Agglo du 20 septembre 2017.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

V/ Ressources humaines :

Création d'un emploi d'adjoint technique tous grades (catégorie C, agent d'espaces verts et manutention de matériel), délibération n°2017-4-6.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule « *que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]* ».

Un agent du service espaces verts et manutention de matériel (Jean-Louis HONORÉ) est actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et est éligible à un avancement de grade comme adjoint technique principal 1^{ère} classe. Vu ses états de services, il est proposé de créer un poste permettant l'occupation de ce grade afin de favoriser son évolution de carrière.

M PEREZ souligne l'engagement de cet agent, par exemple il est venu à sa demande un dimanche matin à 6H30 suite à un accident d'un véhicule sur un rond-point.

E DUPONT fait part de sa satisfaction que le nom de l'agent soit mentionné, car cela humanise les décisions.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint technique 1^{ère} classe, principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe, sur un poste d'espaces verts et de manutention de matériel.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

Modification de la durée de temps de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine tous grades (catégorie C, agent de médiathèque et communication), délibération n°2017-4-7.

Dans la délibération n°02.07.15-8, un poste d'adjoint du patrimoine a été créé sur un mi-temps (17H30) pour permettre le recrutement d'un agent pour l'ouverture de la Médiathèque début 2016.

Or, le candidat retenu étant éligible à un emploi aidé (Contrat Unique d'Insertion, CUI), il a en pratique été embauché par ce biais sur la durée hebdomadaire minimum de 20H (emploi aidé créé par la délibération n°10.11.2015-10 du 10 novembre 2015), puis sur une durée de 35H face à l'augmentation du besoin constaté suite à l'ouverture de la Médiathèque et à une mission supplémentaire qui lui a été confiée en matière de communication (emploi aidé à temps complet créé par la délibération n°2016-3-13 du 5 juillet 2016).

L'emploi aidé arrivant à échéance en décembre 2017, le besoin sur un temps complet étant établi sur les missions d'agent de Médiathèque et de communication, et l'agent en question (Alexis MARTINEZ) rendant satisfaction, il est proposé de pouvoir le nommer sur un emploi à temps complet comme fonctionnaire stagiaire, ce qui nécessite de modifier la délibération du 2 juillet 2015 pour que l'emploi prévu à mi-temps passe sur un temps complet.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule «*que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...]*».

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :
de modifier la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint du patrimoine, pouvant être occupé sur les grades d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe, principal 2^{ème} classe et principal 1^{ère} classe, sur un poste d'agent de Médiathèque et de communication, pour le passer d'un mi-temps à un temps complet (35H).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI/ Questions diverses.

C GAUBERT informe que le Président du comité des fêtes avait fait part à plusieurs reprises de son souhait de ne plus avoir à se charger de l'accueil des forains pour la fête locale, et qu'il lui a été proposé que la Mairie le prenne à sa charge, mais qu'en contrepartie on ne leur reverserait plus les droits de place, ce que le comité des fêtes a accepté. Ces droits de place permettront de payer les heures supplémentaires des agents volontaires pour réaliser cette mission.
M PEREZ précise que l'opération de tickets gratuits pour les manèges menée par le CCAS, sur justificatifs de ressources, sera reconduite.

E DUPONT pose des questions sur l'impact de la réforme de la Taxe d'Habitation, M PEREZ lui répond qu'a priori il y a un engagement d'une compensation à l'euro près, mais que l'inquiétude peut être celle de ce maintien dans le temps.

M PEREZ informe également le changement d'ordre de priorité dans les tranches de réalisation des pistes cyclables vers Pins-Justaret, en commençant par la partie située en agglomération, car sur la partie limitrophe avec Pins-Justaret il faut acquérir préalablement le foncier.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 21H48.